

ARRETE nº4 2/2017

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Service de la Voirie

Le Député-Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la route.

VU le Code pénal,

VU la demande de l'entreprise SCOPELEC le 12 janvier 2017,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur la rue Marcel Pagnol (Vincendo) dans le cadre de la réalisation de travaux de fouille et de construction d'une dalle pour réception d'une armoire Télécom par l'entreprise SCOPELEC,

## ARRÊTE

Article 1 Er. - Du lundi 06 février 2017 au vendredi 31 mars 2017 de 08h30 à 15h30, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

Voie concernée	Circulation	Stationnement
Rue Marcel Pagnol (Vincendo)	K10, placés en amont et en aval des travaux sous la responsabilité de l'entreprise SCOPELEC avec des périodes d'attente n'excédant pas les dix minutes.  Vitesse d'approche du chantier et sur la zone des	sauf à l'entreprise SCOPELEC.  En cas de nécessité le stationnement est autorisé aux véhicules : - de secours et d'incendie

- Article 2 .- Pendant toute la durée des travaux, la circulation sur la voie mentionnée ci-dessus se fait sous le contrôle de l'entreprise SCOPELEC qui doit prendre toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser la zone de chantier.
- Article 3 .- Une signalisation appropriée est mise en place par l'entreprise SCOPELEC.
- Article 4 .- Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 5.- Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.
- Article 6 .- Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le 2 0 JAN. 2017
Le Député-Maire

elu(e) délégué(e)

Henri-Claude YEBO

Ville de Saint-Joseph - 277 rue Raphael Baber

Tél : 0262 35 80 00 - Fax : 0262 35 80 07 - www.samiloseph.re - courrier@saintioseph.re